



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**  
**GROUPE SPÉCIAL INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ALIMENTATION ANIMALE**

**Sixième session**  
**Berne, Suisse, 20-24 février 2012**

**AVANT-PROJET DE LISTE PRIORITAIRE DES DANGERS DANS LES ALIMENTS POUR ANIMAUX**

(Version révisée)

**Observations à l'étape 3 soumises par :**

**Argentine, Canada, Chili, Iran, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, États Unis d'Amérique, FAO, IDF, IFIF et OIE**

**ARGENTINE**

L'Argentine aimerait féliciter la SUISSE de son travail accompli sur ce document dans la cadre du Groupe spécial et apprécie l'occasion offerte de proposer les commentaires suivants.

**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

L'Argentine aimerait mettre l'accent sur quelques aspects majeurs quant à la rédaction et le contenu de ce document.

En premier lieu, nous aimerions attirer l'attention sur le MANDAT donné à cette "liste", et à son format attendu. CODEX ALIMENTARIUS ne peut pas établir une liste POTENTIELLE de listes dans un texte Codex, sur la base de suppositions, mais devrait préparer des documents sur des dangers, évalués de manière scientifique par des groupes d'experts FAO/OMS.

Etant donné que jusqu'à maintenant il y a eu peu d'évaluations des risques exécutées par des groupes d'experts FAO/OMS en matière d'aliments pour animaux, ce serait insuffisant si la liste à préparer comprenait des dangers basés sur des "suppositions" en violation des principes du CODEX.

Sur cette base, l'Argentine considère qu'il est essentiel de définir l'objectif à donner à ce document. Si la liste est destinée à guider le travail d'établissement des priorités futur des Comités techniques du Codex, il devrait revêtir le format d'un DOCUMENT DE TRAVAIL à soumettre à la discussion au sein de chaque Comité technique sur la base de ses compétences spécifiques. Si, au contraire, l'intention est de préparer une liste de conseils pour des GOUVERNEMENTS, seuls devraient être inclus les dangers qui ont, à l'heure actuelle, été scientifiquement évalués par le CODEX en relation avec les aliments pour animaux et leur impact sur la sécurité sanitaire de denrées destinées à la consommation humaine.

En ce qui concerne la rédaction du document, l'Argentine considère qu'une grande partie en a été repris du contenu du document sur l'évaluation des risques, ce qui est considéré comme inopportun. En fait, nous considérons que le fond devrait se concentrer sur trois critères ou plus d'établissement des priorités des dangers, présentés sous forme de base, mais avec une approche plus approfondie que ce qui est proposé à l'heure actuelle, avec un tableau contenant les dangers potentiels liés aux aliments pour animaux à prendre en considération, avec leur impact prouvé sur la santé publique.

L'Argentine considère ce document pertinent quant à son approche de chacun des critères utilisés pour prioriser les dangers, en lien étroit avec les facteurs d'évaluation des risques intrinsèques. Dans ce sens, nous considérons qu'alors que la « pertinence pour la santé humaine » et l'« impact sur le commerce international » peuvent être des facteurs d'une pertinence quantitative pour les pays, le « degré de probabilité de l'existence » (soit qu'un danger présent dans un aliment pour animaux sera consommé par un animal et créera un risque sanitaire dans des denrées destinés à la consommation humaine qui constitue une menace pour la santé humaine) demande l'étude de facteurs multiples qui influencent le taux de transfert ; ceux-ci devraient être expressément décrits dans ce travail.

## **COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES**

### **PARAGRAPHE 1**

Concernant directement le mandat donné au Groupe spécial en la matière, ce document n'est pas considéré comme une directive mais plutôt comme une liste de dangers, comprenant des critères à utiliser pour l'établissement des priorités. De surcroît, certaines erreurs dans la traduction espagnole ont été trouvées et devraient être corrigées, telles que :

*1. Cette ligne directrice ~~Ce document de travail prévoit des principes généraux et des conseils~~ **une liste de dangers à prendre en considération pour la discussion dans le cadre des activités d'établissement des priorités des Comités Codex correspondants, pour l'établissement des priorités, ainsi que les critères pour effectuer cette activité d'établissement des priorités.** Cette liste examine les dangers dans les aliments des animaux producteurs de produits alimentaires, qui peuvent être transférés à des produits comestibles et ainsi constituer un risque **pour la santé sanitaire et ainsi** pour la santé humaine.*

### **PARAGRAPHES 2 à 14**

L'Argentine considère que ces paragraphes ne sont pas pertinents dans le cadre de la liste actuelle et des critères à préparer, et suggère donc leur ÉLIMINATION.

### **PARAGRAPHES 16 et 17**

Il est considéré que ces textes se réfèrent à la « pertinence pour la santé humaine » en GÉNÉRAL et non en termes spécifiques, alors nous suggérons de déplacer ce titre au début du PARAGRAPHE 22.

### **PARAGRAPHES 18 à 21**

L'Argentine considère que les PARAGRAPHES 18 à 21 répètent les informations fournies dans le document sur l'évaluation des risques, et elles N'OFFRENT aucune contribution au titre spécifique de la « pertinence pour la santé humaine ». A cet égard, l'Argentine suggère de supprimer ces paragraphes.

### **PARAGRAPHE 22**

Comme dans le texte sur l'évaluation des risques à l'attention des gouvernements, nous suggérons de prendre en considération l'inclusion d'autres sujets qui pourraient être associés au taux de transfert, donc, entre d'autres sujets à examiner pour inclusion, nous suggérons d'inclure :

*22. Afin d'établir l'impact potentiel pour la santé humaine, il est essentiel d'avoir une estimation du transfert du danger présent dans l'aliment pour animaux au produit comestible. Les ~~facteurs~~ **questions** qui influencent le taux de transfert des aliments pour animaux au produit comestible comprennent :*

*- les caractéristiques physico-chimiques du danger, donc pKa/pKb, log Kow, solubilité dans l'eau et stabilité chimique et thermique ;*

*La cinétique du danger chez l'animal producteur de denrées alimentaires, dont l'absorption systémique, le métabolisme (y compris la génération de métabolites dangereux) ainsi que la distribution et le potentiel d'accumulation du danger dans les compartiments corporels, et le degré de transfert du danger **aux** à ~~des~~ produits comestibles.*

**- Les pratiques de production (agriculture, élevage, industriel) et traitement des aliments pour animaux ; et**

**- La biologie du micro-organisme en cause.**

### **PARAGRAPHE 23**

L'Argentine suggère que les références aux sources d'informations sur les taux de transfert soient élargies, suggérant la modification rédactionnelle suivante :

*23. Des informations sur les taux de transfert pour un danger donné peuvent être disponibles dans des ~~normes~~ **publications scientifiques nationales et/ou internationales pertinentes.** ~~Codex telles que la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires (CODEX STAN 193-1995) ou dans des rapports et monographies internationaux publiés par des organismes, y compris JECFA, JMPR, JEMRA, OMS IPCS, OMS CICAD et/ou des publications scientifiques.~~*

### **PARAGRAPHE 24**

Dans le texte ESPAGNOL, le mot "index" devrait être remplacé par "taux".

### **PARAGRAPHE 28**

Les références aux autres textes Codex pourraient être supprimées sans modifier l'interprétation du texte, étant donné que nous comprenons que le premier a déjà été cité et que le second n'a pas de lien avec le texte du paragraphe. Cela correspondrait aux corrections faites au texte sur l'évaluation des risques :

28. Il faut prendre en considération la source des ingrédients des aliments pour animaux ainsi que le potentiel d'introduction de dangers pendant leur fabrication. De nombreux ingrédients d'aliments pour animaux sont fabriqués en tant que sous-produits d'autres processus de fabrication, à savoir des drèches de distillerie dans la production de biocarburant, des déchets de transformation d'aliments, des minéraux de processus industriels, etc. ~~Selon le Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP-54 2004),~~ ~~Les ingrédients des aliments pour animaux doivent être obtenus de sources sûres et être soumis à une évaluation de risques quand les ingrédients sont dérivés de processus ou de technologies qui n'ont pas jusqu'alors été évalués du point de vue de la sécurité sanitaire. La procédure utilisée doit être conforme au Manuel de Procédure de la Commission Codex Alimentarius : Principes de travail en matière d'analyse des risques appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.~~

### PARAGRAPHES 30 et 31

L'Argentine considère que les références citées ne sont pas opportunes étant donné qu'elles n'offrent pas de conseils sur l'« Étendue de l'occurrence » de dangers donnés dans les aliments pour animaux, mais sur leur occurrence potentielle. Dans ce sens, et en vue d'une liste de discussion pour les Comités Codex, ces références ne sont pas nécessaires et devraient être supprimées.

### DANGERS POTENTIELS DANS LES ALIMENTS POUR ANIMAUX

L'Argentine aimerait attirer l'attention sur la liste de dangers mentionnés dans cette liste, qui comprend une série d'éléments qui ne sont pas cités dans le document « Impact des aliments pour animaux sur la sécurité sanitaire », rédigé par le Groupe d'experts FAO/OMS en 2007, qui pourrait être considéré comme un document de base.

### DANGERS BIOLOGIQUES

L'Argentine considère qu'un paragraphe devrait être inclus avec des commentaires généraux sur les dangers biologiques dans les aliments pour animaux qui, une fois que leur transfert aux aliments d'origine animale a été vérifié, peut poser un risque aux consommateurs.

A cet égard, l'Argentine suggère le texte suivant :

**XX. Lors de l'examen des dangers biologiques, il est essentiel de prendre en considération la base scientifique qui prouve la causalité entre un problème de sécurité sanitaire et un micro-organisme, prenant son origine dans la contamination des aliments pour animaux, et son transfert prouvé aux tissus comestibles.**

### PARAGRAPHE 37

L'Argentine considère que les **références** aux documents Codex ne sont pas nécessaires et suggère leur suppression.

### PARAGRAPHE 38

L'Argentine suggère la suppression de ce paragraphe, car il n'a aucun lien avec la référence aux dangers spécifiques à examiner, mais plutôt avec des outils de gestion.

### ENDOPARASITES

### PARAGRAPHE 40

L'Argentine considère que les dangers cités devraient être analysés en détail, spécifiquement l'examen de Trichinella ou Cysticercus en tant que dangers « transférés » à partir d'aliments pour animaux. Dans ce sens, il est important d'analyser chaque danger à inclure dans cette section dans le cadre des bases scientifiques correspondantes qui indiquent un danger parasitaire dans les aliments pour animaux comme étant la cause directe d'un risque sanitaire.

### VIRUS

### PARAGRAPHE 41

L'Argentine aimerait mettre en avant son souci au sujet de la prise en considération des VIRUS en tant que dangers contenus dans des denrées alimentaires, étant donné qu'ils ne sont pas cités dans le document de référence susmentionné et que, de surcroît, la causalité du transfert de ce type de danger aux denrées alimentaires par les aliments pour animaux n'est pas claire. L'Argentine demande spécifiquement que ce point soit soumis à de plus amples débats.

### MYCOTOXINES

### PARAGRAPHE 49

L'Argentine suggère de supprimer la référence aux méthodes d'échantillonnage, qui n'est pas pertinente dans le cadre de cette liste. De plus, nous suggérons d'inclure cette phrase à la fin du PARAGRAPHE 48. Le texte serait comme suit :

48. Les mycotoxines sont produites par des champignons qui catabolisent des hydrates de carbone et sont donc le plus souvent présentes dans les céréales (spécialement le blé, le sorgho et le maïs), mais aussi dans les farines et les tourteaux d'oléagineux et l'ensilage. La contamination par des mycotoxines **peut ne pas être** homogène.

**PARAGRAPHE 52**

L'Argentine considère que les références citées ne correspondent pas à une liste de dangers et que, si nécessaire, les considérations spécifiques jugées pertinentes devraient être clairement détaillées. L'Argentine suggère donc de supprimer tout le paragraphe.

**PARAGRAPHE 57**

L'Argentine considère que les références devraient être supprimées, laissant seulement le texte essentiel.

*57. Le Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (CAC/RCP 52-2003) se réfère à des dangers dans l'alimentation humaine provenant de poissons des récifs tropicaux qui accumulent la toxine ciguatera. Référence est aussi faite aux Lignes directrices FAO sur les méthodes de contrôle, d'échantillonnage et d'analyse ainsi que les niveaux maximaux admis pour les toxines marines dans les fruits de mer (Marine biotoxins—FAO Food and Nutrition Paper 80 (2004) <http://www.fao.org/docrep/007/y5486e/y5486e00.htm>). L'excrétion dans le lait humain après un empoisonnement maternel a été rapportée. Ainsi le transfert des aliments pour animaux aux produits comestibles, en l'occurrence le lait, est possible.*

**PARAGRAPHES 62 à 69**

L'Argentine considère que ces paragraphes devraient être séparés par le titre "RÉSIDUS CHIMIQUES". Également, les références dans les PARAGRAPHES 63, 64 et 65 sont considérées comme inopportunes pour une « liste de dangers potentiels », alors nous suggérons de les supprimer.

**PARAGRAPHES 66 et 67**

L'élimination des références aux textes internationaux est suggérée.

**PARAGRAPHES 71, 72 ET ILLUSTRATION 2**

L'Argentine considère que la procédure expliquée aux paragraphes 71 et 72 n'est pas pertinente pour le document proposé ; nous suggérons donc sa suppression. De plus, nous pensons que l'ILLUSTRATION 2 ne donne aucune information pertinente pour l'interprétation des tableaux qui suivent. De plus, l'Argentine croit que les critères sont analysés COMME UN TOUT et SIMULTANÉMENT, et non l'un après l'autre. Cela étant, nous pensons que l'ILLUSTRATION 2 devrait être supprimée.

**TABLEAUX 1 ET 2**

L'Argentine considère que leurs contenus devraient être discutés une fois que l'OBJECTIF et la PORTÉE de ce document auront été clairement définis.

**CANADA**Commentaires généraux

Le Canada remercie le Secrétariat des révisions faites à l'Avant-projet. Nous soutenons le Groupe spécial dans son développement des lignes directrices Codex, sur la base des textes et procédures Codex existants. Nous invitons le Groupe spécial à réfléchir soigneusement à comment cette directive peut au mieux compléter et soutenir les textes et programmes de travail Codex existants, avec pour objectif la valorisation de la prise en considération des dangers dans les aliments pour animaux qui peuvent devenir des soucis de sécurité alimentaire.

Un point-clé qui doit être discuté concerne le titre du document, et s'il reflète précisément l'objectif de cette ligne directrice. Le titre indique que les dangers dans les aliments pour animaux ont été priorisés dans une liste. Cependant, cela ne correspond pas à la section d'introduction. Nous notons aussi qu'une clarification additionnelle pourrait être nécessaire quant aux destinataires de cette ligne directrice.

Commentaires spécifiquesSection – Introduction**Paragraphes 1 et 2**

Comme nous l'avons noté dans nos commentaires généraux, l'objectif de ce texte doit correspondre au titre du document. Le Paragraphe 1 indique que « Cette ligne directrice prévoit des principes généraux et des conseils pour l'établissement des priorités par les gouvernements ... ». Si tel est effectivement l'objectif, il ne correspond pas au titre du document qui devrait être révisé dans ce sens.

De plus, le Paragraphe 2 indique que « Cette ligne directrice doit faciliter l'établissement des priorités des dangers dans l'alimentation animale sur la base des conditions locales, ... ». Afin que cette ligne directrice remplisse les objectifs annoncés, ce texte devrait proposer un cadre utile à l'usage des gouvernements dans l'identification et la l'établissement des priorités des dangers (soit un ensemble de critères pertinents), et permettre la flexibilité nécessaire à la prise en

compte des conditions nationales. Il est aussi important que ce texte permette la comparabilité internationale de l'établissement des priorités des dangers, et ainsi soutienne la pertinence de ces lignes directrices Codex.

Enfin, le Groupe de travail devra réfléchir soigneusement à l'approche la plus appropriée au regard d'une « liste priorisée des dangers dans les aliments pour animaux. » Au vu des considérations qui précèdent, il serait important de confirmer la priorité donnée au développement de critères pour guider l'identification et l'établissement des priorités des dangers, avec une possible « liste de dangers » comme conseil illustratif.

Section – Dangers potentiels liés aux aliments pour animaux : dangers biologiques :

### Paragraphe 35

Nous suggérons les modifications suivantes :

Salmonella est un souci mondial pour la santé humaine. La salmonelle chez des animaux producteurs de produits alimentaires infectés peut être transmise aux humains par **des produits alimentaires issus de ces animaux**. Des aliments pour animaux contaminés peuvent représenter une voie d'exposition des animaux producteurs de produits alimentaires à la *Salmonella*. Néanmoins, la corrélation entre des aliments pour animaux contaminés et l'infection du bétail par une souche donnée de *Salmonella* et la contamination de produits comestibles issus de ces animaux doit être établie au cas par cas. Une détermination adéquate des souches est nécessaire, car les taux de transmission aux produits comestibles et la pathogénie humaine sont spécifiques à chaque souche ; seul un nombre limité de sérotypes a ~~un effet négatif sur~~ **prédomine dans les infections de la** santé humaine.

*Motif : toute salmonelle est capable de provoquer la maladie sous certaines circonstances, spécialement chez les humains immunocompromis.*

### Paragraphe 37

Notre préférence serait de supprimer ce paragraphe. Si le consensus était de le maintenir, le Canada suggère la modification suivante afin d'améliorer sa clarté.

**Autres** Les bactéries sporulées de type *Bacillus* spp. aérobies ou facultativement anaérobies, *Clostridium* spp. anaérobies et la *Listeria monocytogenes* non-sporogène **et Escherichia coli O157:H7 font partie** des dangers pour la santé humaine **qui peuvent être présents dans les aliments pour animaux**. Les spores ingérées avec l'ensilage ne sont pas affectées par le passage dans le système digestif des ruminants et sont excrétées dans les excréments ; elles peuvent être transmises au lait principalement par contamination fécale du pis ou de l'équipement de traite. Les spores présentes dans le lait cru peuvent survivre au traitement, proliférer et croître par la suite dans le lait, causant ainsi un risque potentiel pour la santé humaine. **Les bactéries non-sporogènes, telles L. monocytogenes et E. coli O157:H7 peuvent coloniser des animaux et contaminer leurs produits d'origine animale. Le risque de contamination par ces microorganismes peut être minimisé par l'utilisation de bonnes pratiques d'hygiène** ; référence est faite au *Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers* (CAC/RCP 57-2004) et au *Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande* (CAC/RCP 58-2005).

*Motif : étant donné que la probabilité que les aliments pour animaux soient le mécanisme de transmission du danger est basse, il est recommandé de la supprimer de cette liste priorisée.*

### Paragraphe 41

Notre préférence serait de supprimer ce paragraphe. Si le consensus était de le maintenir, le Canada suggère la modification suivante afin d'améliorer sa clarté.

Certains virus – comme l'hépatite E – sont pathogènes tant pour les animaux producteurs de produits alimentaires que pour les humains (Hépatite E. Fact sheet OMS N°280. Révisé en janvier 2005 ; <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs280/fr>). La contamination virale des aliments pour animaux ~~est possible~~ **via résulte du contact** avec les fluides corporels des animaux infectés. La voie de contamination la plus probable pour les denrées alimentaires d'origine animale est ~~probablement externe, par~~ la contamination par des excréments contenant des virus **provenant d'animaux infectés**. Le risque **pour la santé humaine** d'une telle contamination **de denrées alimentaires** peut être minimisé en respectant de bonnes pratiques d'hygiène alimentaire, **y compris le chauffage des aliments avant leur consommation**.

*Motif : étant donné que la probabilité que les aliments pour animaux soient le mécanisme de transmission du danger est basse, il est recommandé de la supprimer de cette liste priorisée.*

### Paragraphe 48

Nous suggérons les modifications suivantes afin d'améliorer la clarté :

Les mycotoxines sont **des métabolites toxiques** produits par des champignons ~~qui catabolisent des hydrates de carbone~~ et sont donc **sur des cultures pendant la pousse dans les champs et lors du stockage. Dans les aliments pour**

**animaux, les mycotoxines sont** le plus souvent présentes dans les céréales (spécialement le blé, le sorgho et le maïs), mais aussi dans les farines et les tourteaux d'oléagineux et l'ensilage.

### Paragraphe 53

Notre préférence serait de supprimer ce paragraphe. Si le consensus était de le maintenir, le Canada suggère la modification suivante afin d'améliorer sa clarté.

Les toxines produites par des bactéries telles *Clostridium botulinum*, *C. tetani* et *C. perfringens*, *Vibrio cholerae*, *Staphylococcus aureus*, *Yersinia enterocolitica* et *Shigella dysenteriae* sont extrêmement toxiques pour les animaux producteurs de produits alimentaires lorsqu'elles sont ingérées avec les aliments **et provoqueraient probablement une maladie clinique qui exclurait l'abattage des animaux concernés pour la consommation.** Le transfert de la toxine aux produits comestibles est donc improbable.

*Motif : étant donné que la probabilité que les aliments pour animaux soient le mécanisme de transmission du danger est basse, il est recommandé de la supprimer de cette liste priorisée.*

### Paragraphe 66

Nous suggérons la modification suivante à la première phrase pour améliorer la clarté :

« Une exposition non-intentionnelle **d'animaux producteurs de denrées alimentaires** aux résidus de pesticides dans les récoltes peut résulter **de l'utilisation non-approuvée d'un pesticide**, d'une absorption de résidus résultant du traitement d'une culture précédente avec des pesticides, d'une dérive d'embruns, de volatilisation et/ou de ruissellement **pendant l'application d'un pesticide**. ... »

### Paragraphe 67

Le Canada aimerait suggérer le remplacement de la référence à l'OIE dans ce paragraphe par le **Code d'usages pour une bonne alimentation animale, CAC/RCP 54-2004**,

*Motif :* le Code d'usages pour une bonne alimentation animale traite plus spécifiquement des précautions à prendre pendant la production d'aliments médicamenteux.

### Paragraphe 68

Le Canada suggère l'adjonction suivante :

« L'usage non-approuvé de médicaments, **y compris un respect imprécis des délais de carence appropriés chez les animaux producteurs de denrées alimentaires**, conduisant .... »

*Motif :* un respect imprécis des délais de carence est un facteur important dans la caractérisation du risque lié à un danger découlant de l'usage d'un médicament vétérinaire.

### Paragraphes 58 à 69

Le Canada suggère que l'organisation de la section sur les substances chimiques organiques soit revue afin de clairement séparer les classes de substances chimiques discutées (dioxines, furannes, PCBS, et autres polluants organiques persistants ; pesticides ; médicaments vétérinaires ; et adultérants intentionnels). Ces sections pourraient être organisées selon la magnitude attendue de l'exposition au vu de la source de contamination, de l'inclusion directe à la contamination croisée dans les broyeurs à la présence indirecte dans des ingrédients d'aliments pour animaux tels les sous-produits de drèches de distillerie et la fonte de graisses.

*Motif :* cela rendrait les recommandations plus claires et faciles d'accès.

## TABLEAU 1- FACTEURS AFFECTANT L'OCCURRENCE DE DANGERS DANS LES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET LEURS COMPOSANTES

La terminologie est utilisée de manière non-uniforme. Par exemple, les dioxines sont spécifiquement mentionnées sous Origine végétale, Huile/graisse, mais sont compris sous le titre Substances chimiques organiques dans la section Provenant d'animaux aquatiques : poisson, autres animaux marins. Il y a un certain nombre de contaminants chimiques organiques dans les aliments pour animaux d'origine végétale et il est connu que les dioxines dans les aliments pour animaux provenant d'animaux aquatiques ont été par le passé un danger préoccupant.

## CHILI

### a) Commentaires généraux

Ce document devrait inclure toute directive qui donne des conseils permettant la détermination des dangers listés qui posent un risque potentiellement plus élevé, qui peut être basé sur des preuves bibliographiques, afin de pouvoir procéder à l'établissement des priorités selon les objectifs de l'Avant-projet.

Par exemple, dans le cas des fourrages, seules *Salmonella spp.* et *Brucella spp.* sont mentionnées comme dangers microbiologiques dans le document "Animal Feed Impact on Food Safety" FAO/OMS, 2007. De surcroît, la réglementation de l'Union européenne, ainsi que d'autres documents de l'EFSA, indiquent que l'analyse microbiologique a qualifié la *Salmonella spp.* de pathogène important.

Il serait utile d'avoir plus de données bibliographiques indiquant que les pathogènes bactériens mentionnés dans ce document sont réellement importants dans les aliments pour animaux, étant donné leur spécificité pour la santé humaine en comparaison avec d'autres aliments ingérés directement par les humains.

## b) Commentaires spécifiques

### Commentaire 1.

#### INTRODUCTION

Paragraphe 4. Cette ligne directrice devrait être lue conjointement avec les :

- *Directives générales sur l'échantillonnage (CAC/GL 50-2004).*

Motif : il est considéré comme nécessaire de faire référence à ces directives, et il a donc été suggéré de les ajouter au Paragraphe 4.

### Commentaire 2.

#### DÉFINITIONS.

Paragraphe 9. Nous demandons une clarification de la différence entre les définitions de la « Contamination croisée » et du « Transfert ».

### Commentaire 3.

**Étendue de l'occurrence.** Nous proposons d'incorporer à ce paragraphe la référence aux Directives générales sur l'échantillonnage, le laissant comme suit :

Paragraphe 25. Il faut s'assurer que les protocoles d'échantillonnage des aliments pour animaux et des produits comestibles utilisent des principes et des procédures agréés par le *Manuel de procédure de la Commission Codex Alimentarius : principes pour l'élaboration ou le choix des procédures d'échantillonnage du Codex* et les **Directives générales sur l'échantillonnage CAC/GL 50-2004**. Le plan d'échantillonnage pour l'identification du danger doit prendre en considération l'éventuelle distribution non-homogène du danger, sur la base de tous les facteurs pertinents.

### Commentaire 4.

#### *Substances chimiques organiques*

~~Paragraphe 69. La possibilité d'un frelatage intentionnel des aliments pour animaux doit aussi être prise en considération, par exemple par mélatamine ou acide cyanurique.~~

Motif : les agents ajoutés intentionnellement ne doivent pas être inclus dans le document et, si tel devait être le cas ici, cet objectif devrait être ajouté pour tous les autres dangers mentionnés dans l'Avant-projet.

### Commentaire 5.

**Dangers potentiels liés aux aliments pour animaux.** La proposition pour ce paragraphe est de remplacer le terme souche par sérovariété :

Paragraphe 35. *Salmonella* est un souci mondial pour la santé humaine. La salmonelle présente chez des animaux producteurs de produits alimentaires infectés peut être transmise aux humains par les denrées alimentaires. Des aliments pour animaux contaminés peuvent représenter une voie d'exposition des animaux producteurs de produits alimentaires à la salmonelle. Néanmoins, la corrélation entre des aliments pour animaux contaminés et l'infection du bétail par une souche donnée de salmonelle et la contamination de produits comestibles issus de ces animaux doit être établie au cas par cas. Une identification adéquate des souches est nécessaire car les taux de transmission aux produits comestibles et la pathogénie humaine sont spécifiques à chaque souche- **sérovariété** ; seul un nombre limité de sérotypes a un effet négatif sur la santé humaine.

Motif :

Deux ou plusieurs souches bactériennes de *Salmonella spp.* dans une denrée alimentaire (aliment pour animaux) peuvent appartenir à la **même sérovariété**, et ainsi en indiquant « sérovariété » au lieu de « souche », cela clarifie le fait que la sérovariété ou le sérotype est ce qui peut avoir un effet sur les humains sous une forme différente.

**Commentaire 6.** Nous proposons que ce paragraphe fasse référence seulement à *Bacillus spp.* et *Clostridium spp.*, développer un paragraphe séparé pour *Listeria monocytogenes* :

Paragraphe 37. Les bactéries sporulées de type *Bacillus* spp. aérobie ou facultativement anaérobie **et** *Clostridium* spp. anaérobie ~~et la *Listeria monocytogène non sporogène*~~ constituent des dangers pour la santé humaine. Les spores ingérées avec l'ensilage ne sont pas affectées par le passage dans le système digestif des ruminants et sont excrétées dans les excréments ; elles peuvent être transmises au lait principalement par contamination fécale du pis ou de l'équipement de traite. Les spores présentes dans le lait cru peuvent survivre au traitement, proliférer et croître par la suite dans le lait, causant ainsi un risque potentiel pour la santé humaine ; référence est faite au *Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers* (CAC/RCP 57-2004) et au *Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande* (CAC/RCP 58-2005).

#### XX. *Listeria monocytogènes*.....

Motif :

*Listeria monocytogenes* est ajoutée au paragraphe qui fait référence aux bactéries sporulées, ce qui peut entraîner des confusions étant donné que *L. monocytogenes* n'est pas une bactérie sporulée.

Bien que *L. monocytogenes* soit mentionnée dans le texte comme étant non-sporulé, nous proposons de l'inclure sous un autre point afin d'éviter une interprétation selon laquelle le danger qu'elle pose est la formation de spores résistant à l'environnement.

#### **Commentaire 7.**

#### **PROCÉDURE**

**Illustration 2 : facteurs et critères à prendre en considération lors de l'établissement des priorités des dangers dans les aliments pour animaux.** Nous proposons de changer le terme « plantes » en « substances végétales », étant donné que c'est un terme plus précis et qui permet d'uniformiser les termes utilisés tout au long du document:

#### **Aliment pour animaux**

- Source : provenant de ~~plantes~~ **substances végétales**, d'animaux ou autre (voir tableau 1)

#### **Commentaire 8.**

#### **TABLEAU 1 : FACTEURS AFFECTANT L'OCCURRENCE DE DANGERS DANS LES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET LEURS COMPOSANTES**

#### **Aliment pour animaux ou composante**

##### Origine végétale

Aliment végétal ou **ingrédient d'aliment pour animaux**.

#### **Commentaire 9.**

#### **TABLEAU 1 : FACTEURS AFFECTANT L'OCCURRENCE DE DANGERS DANS LES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET LEURS COMPOSANTES**

#### **Aliment pour animaux ou composante**

Sous Provenance d'animaux terrestres il devrait y avoir une case « Aliment ou ingrédients d'aliments pour animaux », prenant en compte les sous-produits d'abattage, telles les farines d'origines diverses utilisées comme ingrédients d'aliments pour animaux.

#### **Commentaire 10.**

#### **TABLEAU 1 : FACTEURS AFFECTANT L'OCCURRENCE DE DANGERS DANS LES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET LEURS COMPOSANTES**

#### **Aliment pour animaux ou composante**

##### Sous-produits de fermentation

Nous suggérons de noter la référence bibliographique spécifique qui indique que les « sous-produits de fermentation » contiennent des dangers biologiques (bactéries) qui pourraient être dangereux dans des aliments pour animaux.

#### **Commentaire 11.**

#### **TABLEAU 2 : FACTEURS AFFECTANT L'OCCURRENCE DE DANGERS DANS LES PRODUITS COMESTIBLES**

Motif : nous suggérons de le corriger dans la version espagnole.



## IRAN

### Commentaires généraux :

L'Iran soutient le document.

### Commentaires sur des paragraphes :

#### Paragraphe 7

Les dangers physiques ne figurent pas dans le champ d'application de cette norme. Ils sont mentionnés au par. 17 mais pour souligner leur importance nous proposons de les insérer au para. 7 du champ d'application :

#### **7-Agents tels que des dangers physiques qui peuvent.....**

#### Paragraphe 9-contaminants

Il manque stockage, mais c'est exprimé dans d'autres parties, par exemple au par. 27. Nous suggérons d'ajouter **stockage** à la définition de contaminant : ,.....préparation, traitement, **stockage**,.....

#### Paragraphe 27, ligne 3

Ajouter **Semence** : ....pendant la **semence**, croissance,.....

#### Paragraphe 66

L'impact des méthodes de vermifugation chez les petits animaux (tel que le passage des ovins dans des bacs de vermifugation) devrait être étudié. Elles peuvent causer une absorption non-intentionnelle de pesticides dans le corps de l'animal.

#### Illustration 2

**L'importation** devrait être prise en considération. Nous suggérons de changer exportation **en exportation/importation**.

#### Tableau 1, Colonne 2 ; Sous-colonne 2

Selon le para. 3, corriger le terme , « **rémanence** » en , « **transfert** »

#### Tableau 2, Colonne Bactéries

Utiliser « **plante** » au lieu de « **végétal** » parce que « plante » est plus général.

#### Tableau 2, Colonne « plomb »

Ajouter: **Utilisation d'eaux usées pour l'irrigation des cultures.**

## JAPON

### Commentaires généraux

Le Japon apprécie les efforts de la Suisse dans la préparation de la version révisée du projet, ainsi que l'occasion de commenter ce projet. Nous soutenons ce document bien rédigé et saluons l'adjonction de références détaillées dans la section concernant les critères d'établissement des priorités des dangers.

Nous souhaitons faire les commentaires spécifiques suivants :

#### Commentaires spécifiques

p 5

### **DÉFINITIONS**

#### **Contaminant**

Le Japon remarque que la définition de « Contaminant » est actuellement discutée par le groupe de travail électronique sur les principes d'analyse de risques du CCCF et sera étudiée au prochain CCCF. Nous suggérons que la définition soit conforme au résultat des discussions au CCCF.

#### **Illustration 2:**

(Proposition)

Tant pour Aliments pour animaux que pour Produits comestibles, le terme « /importation » devrait être ajouté après « Commerce : volume de production et d'exportation », ainsi « Commerce : volume de production et d'exportation/**importation** ».

(Motif)

Le volume d'importation d'aliments pour animaux et de produits comestibles est aussi un facteur important pour les pays importateurs lors de l'établissement des priorités des dangers dans les aliments pour animaux,

**Tableau 2:**

(Proposition)

Pour « Résidus de médicaments vétérinaires, de pesticides, résidus d'auxiliaires technologiques », ajouter « poisson » dans les produits comestibles, ainsi « Viande, poisson, lait, œufs, miel ».

(Motif)

Assurer une uniformité avec le paragraphe 68.

## NOUVELLE-ZÉLANDE

La Nouvelle-Zélande a le plaisir de soumettre les commentaires suivants sur l'Avant-projet de liste priorisée des dangers dans les aliments pour animaux, qui doit être examiné lors de la prochaine réunion du Groupe spécial sur les aliments pour animaux.

### Commentaires généraux

La Nouvelle-Zélande est d'accord avec l'objectif et le but généraux de ce document. La Nouvelle-Zélande prend particulièrement note de deux déclarations importantes dans les paragraphes d'introduction.

A notre sens, l'objectif principal du document est de fournir des directives générales sur les principes et procédures pour l'établissement des priorités des dangers dans les aliments pour animaux. Nous notons et soutenons l'établissement d'une liste des dangers majeurs d'importance reconnue du point de vue de la santé humaine. Cependant, les directives font clairement sentir que l'établissement des priorités des dangers à des fins de gestion du risque variera selon les conditions de l'alimentation et de la production des animaux au niveau national. Le titre est ainsi trompeur et la Nouvelle-Zélande en proposerait une révision afin de refléter le contenu réel de l'avant-projet de directives.

### Commentaires précis

Nous proposons que le titre du document soit modifié comme suit :

**Avant-projet de directive pour l'identification et l'établissement des priorités des dangers dans les aliments pour animaux** ~~Avant-projet de liste priorisée des dangers dans les aliments pour animaux~~

*Motif* : Pour les raisons expliquées dans nos commentaires généraux. Cette modification du titre refléterait mieux la nature et l'objectif du document

### **Par. 15**

1. Le paragraphe 15 indique que « Les critères proposés pour l'identification des dangers pertinents dans les aliments pour animaux sont :

- la pertinence pour la santé humaine,
- l'étendue de leur occurrence dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires, et
- leur impact potentiel sur le commerce international d'aliments pour animaux et de denrées alimentaires ».

Ce sont là des considérations plus larges que de simples « critères pour l'identification des dangers pertinents » et elles impliquent un processus de profilage de risques. La Nouvelle-Zélande proposerait donc une modification portant sur une phrase introductive plus générale pour le paragraphe 15, comme suit :

~~Les critères proposés pour l'identification des dangers pertinents dans les aliments pour animaux sont :~~ **Les considérations pertinentes pour l'établissement des priorités des dangers dans les aliments pour animaux à des fins de gestion de risque sont :**

Nous sommes aussi d'avis que la phrase ci-dessus pourrait aussi être utilisée comme titre de cette partie du document.

*Motif* : Voir explication ci-dessus

### **Paragraphe 32**

Le terme « Impact sur le commerce international » ne donne pas des directives claires et mérite de plus amples discussions. Les deux premières rubriques décrivent des éléments de caractérisation de l'exposition pour une population consommatrice déterminée, soit une partie de la question de profilage du risque. La dernière rubrique sous-entend que la gestion des risques transmis par les aliments pour animaux peut avoir un impact sur le commerce international, mais ne décrit pas comment ni pourquoi. Le groupe de travail devrait donner plus d'explications à ce sujet.

### Paragraphe 35

La Nouvelle-Zélande propose d'ajouter les mots suivants au début du paragraphe avant le mot Salmonella.

**Salmonella et autres pathogènes mésophiles entériques** : Salmonella.....

*Motif* : Pour élargir la portée afin d'inclure d'autres pathogènes qui occupent la même niche dans l'environnement et chez les animaux, et qui sont de plus en plus reconnus comme étant des pathogènes présentant des risques importants pour la santé humaine, p.ex. E. coli qui produit la Shiga-toxine.

### Figure 2

L'illustration 2 : « Facteurs et critères à retenir lors de l'établissement des priorités des dangers dans les aliments pour animaux » devrait aussi prendre en considération les commentaires ci-dessus. Il est implicite selon l'avant-projet de directive que l'établissement des priorités des dangers aux fins d'une action de gestion de risque subséquente exige un certain processus de profilage de risque comme étape de « gestion préliminaire des risques » (cf. paragraphe 12). Ce profil de risque comprendrait une étude (peut-être qualitative) du niveau probable d'exposition humaine (« danger, aliment pour animaux et produit comestible », comme dans l'illustration 2) dans des conditions d'alimentation animale spécifiées au niveau national (« étendue de l'occurrence dans les aliments pour animaux et les produits comestibles ») et l'impact probable à ce niveau d'exposition sur la santé humaine de la population consommatrice pertinente (« pertinence pour la santé humaine »). Différentes structures des échanges peuvent avoir un impact sur le niveau d'exposition.

L'illustration ne le montre pas à l'heure actuelle. La Nouvelle-Zélande propose donc un titre différent pour l'illustration 2 qui reflète le texte du paragraphe 12. Nous proposons de modifier le titre de l'illustration 2 comme suit :

~~Facteurs et critères à prendre en considération lors de l'établissement des priorités dangers dans les aliments pour animaux~~ **Profilage de risque des dangers dans les aliments pour animaux, en tant qu'outil d'établissement des priorités.**

En plus du changement de titre, nous suggérons de redessiner le tableau afin de refléter un processus de profilage de risque pratique. L'intégration et le positionnement de l'« impact sur le commerce international » dépendrait de la révision suggérée du paragraphe 32.

*Motif* : pour les raisons expliquées ci-dessus.

## NORVÈGE

Nous apprécions cette possibilité de commenter les deux avant-projets. Nous aimerions remercier la Suisse et féliciter le Groupe spécial pour son efficacité sur les deux avant-projets révisés.

La Norvège est d'avis qu'une approche globale de la chaîne alimentaire (de l'exploitation agricole/du fjord à la fourchette) est de grande importance.

*Les lignes directrices sur l'application de l'évaluation des risques en matière d'aliments pour animaux* fournissent un cadre pour les gouvernements afin de faire face aux risques pour la santé humaine associés à la présence dans les aliments pour animaux. Les lignes directrices telles que présentées dans l'Avant-projet révisé sont améliorées. Le document révisé est plus clair et plus homogène par rapport à la première version des lignes directrices.

Concernant *la liste priorisée révisée des dangers*, cette version est aussi un document amélioré par rapport au premier Avant-projet. Ce document apparaît plus homogène et plus simple.

Nous pensons que les deux documents d'Avant-projets seront une bonne base de discussions lors de la réunion à Berne en février.

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

### **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX :**

Les États-Unis d'Amérique apprécient les efforts du Secrétariat dans l'élaboration de cet avant-projet, ainsi que la possibilité de proposer des commentaires. Les États-Unis continuent à croire que la meilleure utilisation de cette liste priorisée est en tant que document de référence. Le produit final de ce document ne devrait pas être une « liste priorisée », qui ne peut pas en pratique être tenue et mise à jour par ce Groupe spécial limité dans le temps. Plutôt, ce document devrait servir de conseils pour chaque pays/région, afin de les aider à déterminer les critères pour l'identification et l'établissement des priorités d'une liste de dangers pertinente. Ces conseils et cette liste exemplaire fournis devraient être utilisés comme outil au cours de ce processus.

### **COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES:**

Les États-Unis proposent les révisions suivantes pour étude par le Comité du Groupe spécial :

## Généralités

**Paragraphe 2 :** veuillez ajouter à la première phrase comme suit :

... l'établissement des priorités des dangers dans l'alimentation animale sur la base des **données scientifiques régionales ou conditions locales**, prenant en considération l'impact potentiel, ...

Motif : ce changement suggéré est plus précis que l'ébauche de description antérieure.

## DÉFINITIONS

**Additif d'aliments pour animaux :** (Micro-organismes, enzymes, régulateurs d'acidité, oligo-éléments, vitamines et autres produits, à l'exclusion des médicaments vétérinaires...)

Motif : les médicaments vétérinaires ne sont pas inclus dans la définition des additifs d'aliments pour animaux. De surcroît, toutes les actions relatives aux médicaments vétérinaires sont de la responsabilité du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

**Ingrédient d'aliments pour animaux :** Les ingrédients peuvent être d'origine végétale, animale ~~ou aquatique~~....

Motif : c'est redondant étant donné qu'un ingrédient d'origine aquatique est soit végétal, soit animal.

## PORTÉE

**Paragraphe 6 :** veuillez prendre en considération la modification suivante :

Cette ligne directrice s'applique à tous les aux dangers dans les aliments pour animaux. ~~On entend par « danger » tout agent qui peut avoir un effet négatif sur la santé humaine.~~

Motif : la description actuelle n'est pas nécessaire et ne correspond pas à la définition du danger en page 5.

## ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES DANGERS DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DE RISQUES CODEX

**Paragraphe 10 :** veuillez ajouter la référence suivante :

*Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (CAC/GL 77-2011)*

Motif : l'inclusion de cette référence est opportune.

## CRITÈRES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES DANGERS

### Pertinence pour la santé humaine

**Paragraphe 22:** pKA, pKB et Kow devraient être définis.

Motif : les définitions de ces termes sont nécessaires pour une meilleure compréhension

**Paragraphe 35:** veuillez supprimer la phrase suivante :

~~Seul un nombre limité de sérotypes a un effet négatif sur la santé humaine.~~

Motif : toutes les *Salmonella* peuvent potentiellement provoquer des maladies chez les humains. Une alternative serait de réécrire le texte pour affirmer, "tandis qu'un nombre limité de sérotypes *Salmonella* causent la plupart des cas de *Salmonella* chez les humains, toutes les *Salmonella* peuvent être pathogènes pour les humains."

## DANGERS POTENTIELS LIÉS AUX ALIMENTS POUR ANIMAUX

### Endoparasites

**Paragraphe 40:** Trichinella devrait être supprimé de ce paragraphe

Motif : Trichinella n'est pas excrété dans les selles (animales ou humaines) et n'est donc pas un contaminant potentiel de pâturages et de fourrages.

### Dangers chimiques

#### Éléments

**Paragraphe 45 :** nous suggérons les révisions suivantes :

45. Les radionucléides, ~~dont~~ tels le césium-134, le césium-137, le strontium-90 et l'iode-131, **lorsqu'ils excèdent les niveaux de fond normaux et les isotopes à usage médical**, sont des dangers pour l'être humain quand ils sont présents dans les aliments pour animaux et les fourrages, dans la mesure où ils peuvent se transférer aux produits comestibles. Ils peuvent provenir d'une contamination environnementale transportée par l'eau ou le vent. Le

transfert des iodes radioactifs au lait, du strontium radioactif à l'os et du césium radioactif au lait, aux œufs et à la viande a été démontré.

**Motif :** nous suggérons la révision ci-dessus afin de traiter la contamination au-delà des niveaux de fond actuels de la Terre. Il est aussi approprié de mentionner le risque de contamination provenant de matériel médical radioactif mis au rebut, étant donné qu'ils ont dans les faits entraîné certaines contaminations.

### Toxines marines

**Paragraphes 56 & 57:** nous suggérons les révisions suivantes :

56. Certains planctons marins, surtout les dinoflagellés mais aussi une diatomée, produisent des toxines thermostables qui peuvent être ingérées par les poissons et crustacés qui ingèrent le phytoplancton. ~~Les dinoflagellés tels que *Gambierdiscus toxicus* dans les eaux tropicales et subtropicales produisent des toxines marines dont la ciguatera, la maïtotoxine, la scaritoxine et la palytoxine résistantes à la chaleur.~~ Spécialement des petits poissons filtreurs qui peuvent accumuler de telles biotoxines et leurs prédateurs peuvent être pêchés et transformés en farine de poisson. C'est un danger à niveau de risque très bas, étant donné le manque de preuves scientifiques.

57. Le *Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche* (CAC/RCP 52-2003) se réfère à des dangers dans l'alimentation humaine provenant de poissons et de crustacés ~~des récifs tropicaux~~ qui accumulent des **biotoxines marines ciguatera**. Référence aussi faite aux Lignes directrices FAO sur les méthodes de contrôle, d'échantillonnage et d'analyse ainsi que les niveaux maximaux admis pour les toxines marines dans les fruits de mer (Marine biotoxins - FAO Food and Nutrition Paper 80 (2004) <http://www.fao.org/docrep/007/y5486e/y5486e00.htm>). L'excrétion dans le lait maternel après un empoisonnement de la mère a été rapportée. Ainsi le transfert des aliments pour animaux aux produits comestibles, en l'occurrence le lait, est possible. **C'est un danger à niveau de risque très bas, étant donné le manque de preuves scientifiques.**

**Motif :** l'ajout proposé assure l'exactitude de cette description. Il peut être trompeur de ne spécifier qu'une des multiples espèces de phytoplanctons qui peuvent créer une variété de différentes toxines (paralytique, amnésique, neurotoxique, diarrhéique, et phystéria, ainsi que la ciguatera mentionnée) qui peuvent être transmises à partir des organismes marins et potentiellement incorporées aux aliments pour animaux. Il est vrai que l'exemple donné est normalement transmis par les poissons prédateurs des récifs. Ils peuvent être une voie d'empoisonnement humain direct, mais étant donné que les poissons ne sont pas récoltés en masse, il n'est pas probable qu'ils soient incorporés à des aliments pour animaux, contrairement, p. ex., à de petits poissons filtreurs. Le code de bonnes pratiques donne en fait la liste de toutes les phytotoxines marines.

Pour que des toxines marines soient dans un danger lié aux aliments pour humains provenant d'aliments pour animaux, les poissons contenant la toxine devraient être transformés en farine de poisson, et la toxine devrait passer de la farine de poisson aux tissus comestibles, tissu qui serait ensuite consommé. Ce n'est pas clair au sujet des toxines passant de la farine de poisson aux poissons consommant la farine de poisson. Cela devrait être examiné et clarifié.

## FAO

### (i) Commentaires généraux

Étant donné le contenu actuel de ce document et aussi la difficulté de prioriser une liste de dangers au niveau international, par rapport au niveau national, qui soit de valeur et pertinente pour tous, il semblerait que l'on devrait sérieusement réfléchir à modifier le titre de ce document. Nous espérons que le Groupe spécial pourra soigneusement prendre en considération le genre de résultat qui serait de la plus grande valeur pour les pays membres, à savoir des conseils à l'attention des pays sur la manière de prioriser les dangers dans les aliments, et non une liste unique de dangers.

Les données préliminaires dans ce document sont les mêmes que dans les lignes directrices sur l'évaluation des risques. Le processus d'établissement des priorités est quelque chose qui se déroulerait normalement avant une évaluation de risque. Nous aimerions dès lors proposer que l'on réfléchisse à combiner les documents en une seule ressource complète à l'attention des gouvernements, qui pourrait par exemple s'intituler « *Lignes directrices sur l'établissement des priorités des risques et l'application des évaluations de risques en matière d'aliments pour animaux* ». Cela servirait ensuite de ressource unique pour des informations sur la manière de traiter les dangers dans les aliments pour animaux d'une manière scientifique, éliminerait la duplication et assurerait qu'il n'y ait pas de contradictions entre les deux domaines.

En ce qui concerne le texte qui est identique aux directives d'évaluation des risques, les mêmes commentaires s'appliquent et ne sont donc pas répétés ici.

Il pourrait être utile d'inclure ici du texte sur l'objectif visé par l'établissement des priorités des dangers. Ceci pourrait inclure (i) l'identification des lacunes dans les données et ainsi permettre l'établissement des priorités des activités de collecte de données, (ii) la détermination de la nécessité d'une évaluation des risques et si oui, des risques qui devraient

être évalués en premier, et (iii) une compréhension du problème et de l'existence ou non d'un potentiel pour le contrôler.

Concernant l'illustration 2, il serait utile d'avoir des conseils sur la manière d'évaluer les informations réunies pendant le processus d'établissement des priorités afin d'établir une liste de priorités et sur l'opportunité de pondérer divers critères différemment, etc. Alors que le document identifie des critères pour l'établissement des priorités, il n'offre pas de conseils sur l'utilisation des informations pour établir une liste de priorités. De surcroît, pour le tableau 2, il est suggéré de diviser la deuxième colonne en deux, une sur les sources d'aliments pour animaux et l'autre sur les facteurs de risque.

Comme mentionné auparavant, les radionucléides peuvent être considérés comme des dangers physiques. Le terme éléments toxiques n'est pas facile à comprendre à notre sens et nous aimerions donc suggérer une certaine remise en question des termes utilisés.

(ii) Commentaires spécifiques

Section	Paragraphe	Modification proposée	Motif
Portée	7	Les agents qui peuvent avoir un effet négatif sur la santé <u>et le bien-être animal</u> mais	
Définitions	Produit comestible	Tous tissus <del>comestibles</del>	Vu que comestible est le terme à définir, il ne semble pas approprié qu'il figure aussi dans la définition
définitions	Transfert		L'inclusion de transfert ne semble pas approprié dans la définition de transfert, des alternatives seraient peut-être mouvement ou déplacement
Critères d'établissement des priorités du danger	15	Les critères proposés pour l'identification des dangers pertinents dans les aliments pour animaux sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pertinence pour la santé humaine,</li> <li>- l'étendue de leur occurrence dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires, et</li> <li>- leur impact potentiel sur le commerce international d'aliments pour animaux et de denrées alimentaires.</li> <li>- <u>leur potentiel de contrôle</u></li> <li>- <u>le taux de transfert ou potentiel d'amplification</u></li> </ul>	Tout en étant d'accord avec les critères proposés, nous pensons que la question de la manière de contrôler les dangers manque, d'où l'ajout. Aussi, le problème du transfert dans le cas de produits chimiques et du potentiel d'amplification dans le cas des micro-organismes sont des aspects importants et nous pensons qu'ils devraient être des points séparés au lieu de les inclure sous la pertinence pour la santé humaine.
	16		Inclure les mycotoxines
	17		Repenser cette phrase, étant donné qu'elle pourrait aussi se référer aux radionucléides. Aussi, la structure de la phrase n'est pas si claire à l'heure actuelle car elle pourrait se référer aux agents physiques ou à la santé animale
	18	... peuvent être obtenues à partir d'échantillons issus de la surveillance <del>réglementaire</del> ....	Les informations pourraient provenir d'autres sources que la surveillance réglementaire, alors nous suggérons d'élargir en supprimant réglementaire

Section	Paragraphe	Modification proposée	Motif
	21	<p>Si les données disponibles pour caractériser un danger dans des aliments pour animaux sont insuffisantes, il peut être nécessaire d'envisager la production de telles données. <u>Le processus d'établissement des priorités peut identifier ces lacunes de données qui sont prioritaires.</u> Le gestionnaire des risques peut demander une action <del>au niveau national ou auprès du Comité Codex pertinent</del> <u>de l'organisme pertinent.</u></p>	<p>Le manque de données adéquates pour caractériser un danger dans les aliments pour animaux est quelque chose qui devrait être identifié au cours de la procédure d'établissement des priorités. Au lieu de simplement essayer de réunir des informations chaque fois qu'une lacune est trouvée, il pourrait s'avérer plus utile d'utiliser les données effectivement disponibles afin de prioriser également les lacunes de données à combler en premier. Codex n'est pas une entité de collecte de données, alors il ne semble pas approprié de l'inclure ici.</p>
	22, 23, 24	<p><b><u>Taux de transfert ou potentiel d'amplification</u></b></p> <p><del>22. Afin d'établir l'impact potentiel pour la santé humaine, il est essentiel d'avoir une estimation du transfert du danger présent dans l'aliment pour animaux au produit comestible.</del>  <u>Les facteurs qui influencent le taux de transfert des éléments ou dangers chimiques</u> comprennent, mais ne se limitent pas aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- caractéristiques physico-chimiques du danger, donc pKa/pKb, log Kow, solubilité dans l'eau et stabilité chimique et thermique ;</li> <li>- La cinétique du danger chez l'animal producteur de produits alimentaires, dont l'absorption systémique, le métabolisme (y compris la production de métabolites dangereux), ainsi que la distribution et le potentiel d'accumulation du danger dans les compartiments corporels, et le degré de transfert du danger à des produits comestibles</li> </ul> <p>23. Des informations sur les taux de transfert pour un danger donné peuvent être disponibles dans des normes nationales ou Codex telles que <i>la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires</i> (CODEX STAN 193-1995) ou dans des rapports et monographies internationaux publiés par des organismes, y compris JECFA, JMPR, JEMRA, OMS IPCS, OMS CICAD et/ou dans des publications scientifiques.</p> <p>24. Dans certains cas, des modèles publiés, toxicocinétiques ou autres, susceptibles de prédire le taux de transfert du danger des aliments pour animaux aux produits comestibles, peuvent être utilisés ou adaptés.</p>	<p>La pertinence d'un danger pour la santé humaine peut être déterminée sans le taux de transfert. Ce dernier est nécessaire pour déterminer la pertinence d'un danger dans un produit/ aliment pour animaux donné. Comme ce critère porte un titre concernant la pertinence pour la santé humaine, il est suggéré que le taux de transfert soit traité séparément pour éviter des confusions. Il est proposé d'ajouter le potentiel d'amplification étant donné qu'il s'agit d'un facteur critique pour les dangers microbiologiques.</p>

Section	Paragraphe	Modification proposée	Motif
Étendue de l'occurrence		Étendue de l'occurrence <u>du danger dans les aliments pour animaux</u>	Suggestion de rendre le titre plus précis afin d'indiquer s'il s'agit de l'occurrence des dangers dans les aliments pour animaux seulement, ou si cette section prend aussi en compte l'occurrence du danger dans les aliments d'origine animale.
	37	37. Les bactéries sporulées de type <i>Bacillus</i> spp. aérobies ou facultativement anaérobies, <i>Clostridium</i> spp. anaérobies et <del>la <i>Listeria monocytogène non sporogène</i></del> constituent des dangers pour la santé humaine	Suggestion de supprimer la <i>Listeria</i> de ce para comme le paragraphe est en priorité axé sur les producteurs de spores
	37 bis	<u>La <i>Listeria monocytogenes non-sporogène</i> est un danger pour la santé humaine qui peut se trouver dans les fourrages frais et l'ensilage. Bien qu'elle puisse causer des maladies chez les animaux, ceux-ci peuvent aussi être porteurs de la bactérie sans paraître malades et peuvent contaminer les aliments d'origine animale, tels la viande et les produits laitiers. L'organisme peut être transmis au lait principalement par contamination fécale du pis ou de l'équipement de traite, ou directement par une infection bactérienne de la glande mammaire.</u>	Insérer un nouveau para pour traiter la <i>Listeria</i>
	72.	L'illustration 2 résume les facteurs qui peuvent déterminer l'occurrence potentielle d'un danger dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires.	Changements rédactionnels pour plus de clarté.
	Tableau 2 Biologiques	Pâture, fourrages et aliments contaminés (spécialement <i>Salmonella</i> et <i>Listeria</i> ), farines protéiques animales et végétales.	La <i>Listeria</i> est très répandue et se trouve souvent dans l'ensilage.
	Tableau 2 Général	Manque ou mauvaise application des principes HACCP et des approches BPA, BPH et BPF dans la production d'aliments pour animaux	Concernant les facteurs de risque, cette affirmation devrait être considérée comme un ajout quelque part dans ce tableau, potentiellement en tant que note de bas de page, ou peut-être comme note générale dans le texte.
	Tableau 2 Danger - Mycotoxines	Viande ( <del>de</del> <del>époxy</del> <del>déoxynivalénol</del> , zéaralénone, ochratoxine), foie, lait (aflatoxine M), œufs (aflatoxines)	L'aflatoxine M1 est reconnue pour son occurrence dans le lait.
	Tableau 2 Médicaments Vétérinaires	Médicaments vétérinaires, <u>tranquillisants vétérinaires</u> , <u>β-agonistes</u> , pesticides, résidus d'adjuvants à la fabrication	Ils peuvent aussi laisser des résidus

## IDF

Ce document devrait porter un autre titre : ce n'est pas « liste priorisée des dangers dans les aliments pour animaux » mais plutôt « **une** liste et quelques critères pour procéder à l'établissement des priorités » ; dans cette version révisée, le titre ne correspond pas à l'introduction.



Par. 9 - définition de « risque »

L'affirmation ajoutée à la définition établie ne semble pas correcte et devrait être supprimée. Le risque ne se réfère pas à la probabilité du transfert à des produits comestibles. Cet ajout rend la compréhension ambiguë. La probabilité du transfert est liée à la prévalence (vraisemblance/fréquence de l'occurrence), mais n'est pas la même chose que la vraisemblance d'effets négatifs sur la santé.

***Risque** : fonction de la probabilité d'un effet négatif sur la santé et de sa gravité, du fait de la présence d'un (de) danger(s) dans un aliment (Commission Codex Alimentarius: Manuel de procédure). ~~Dans la présente ligne directrice, peut aussi se référer à la probabilité qu'un danger présent dans les aliments ingérés par un animal producteur de produits alimentaires soit transféré à un produit comestible à un niveau qui puisse causer des effets négatifs sur la santé humaine.~~*

Par. 18 - identification des dangers

L'utilisation du terme « identification » dans ce paragraphe n'a pas de sens. Utiliser « occurrence » ou « prévalence » à la place.

*24. Des informations utiles sur l'occurrence ~~l'identification~~ des dangers peuvent être obtenues sur la base d'échantillons issus de la surveillance réglementaire et d'investigations, de données publiées par des agences gouvernementales, ou de la part de programmes internationaux tels le WHO Global Environment Monitoring System (GEMS/Food; <http://www.who.int/foodsafety/chem/gems/en/>) ainsi que le Réseau international FAO/OMS des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN; [http://www.who.int/foodsafety/fs\\_management/infosan/en/](http://www.who.int/foodsafety/fs_management/infosan/en/)).*

Par. 34-39 – Dangers biologiques – bactéries

Concernant les articles sur les dangers biologiques (Bactéries, art. 34 - 39), il semble que le texte se concentre sur des exemples spécifiques et mette trop l'accent sur ceux-ci (Salmonella, Brucella et clostridium spp) au détriment d'autres contaminants bactériens (E coli, 0157, Mycobacterium bovis....).

Par. 42 - Prions

Le texte se réfère au Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande, alors qu'il semble plus approprié de faire référence à la directive d'évaluation de risque pertinente dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres OIE.

Par. 46 (et 59)

Des éléments (plomb) **et** des éléments organiques (PCB,...) peuvent aussi provenir de sols contaminés ou être aérogènes (composés polybromés) ; ceci n'est pas clairement indiqué dans le texte.

Par. 54 – Plantes productrices de toxines

Comme mentionné ci-dessus, nous recommandons une classification générale des dangers et non une description de risques individuels. Le fait de proposer une liste de dangers exhaustive mais incomplète dans ces « lignes directrices » pourrait être trompeur. Ce n'est pas le rôle du Codex de maintenir à jour une liste de dangers, mais plutôt de les classer par catégories (niveau de catégories harmonisé de glycosides, alcaloïdes,...). Donner une liste de dangers pourrait aussi être trompeur parce que tandis que certains composants pourraient provoquer un risque pour la santé humaine, d'autres ne le font pas étant donné qu'aucun transfert aux produits comestibles ne se fait (pourquoi est-ce que la ptaquiloside provenant des fougères n'est pas sur la liste, alors que la jacoline l'est ?). Le risque pour la santé humaine par le biais des aliments pour animaux pourrait aussi être plus lié au caractère envahissant de la plante plutôt qu'à la toxicité des toxines qu'elle produit

*54. Les plantes productrices de toxines peuvent se trouver dans des prairies utilisées pour le fourrage. Les toxines peuvent inclure des alcaloïdes pyrrolidiniques (~~Jacoline issue de Senecio jacobaea~~) et autres alcaloïdes (~~atropine, caféine, cocaïne, éphédrine, morphine, nicotine, solanine~~), des terpènes (~~camphre, menthol, pinène~~), du tétrahydrocannabinol, du gossypol, des isoflavones et des glucosides (~~glucosides cyanogènes, digitale~~). Le transfert de certaines de ces toxines à des produits comestibles tels que le lait et la viande a été démontré.*

Par. 65 – auxiliaires technologiques

Supprimer le par. 65 en entier. Une référence aux auxiliaires technologiques sous la rubrique « dangers chimiques » n'est pas appropriée. Pour le cas où des substances correspondant à la définition de « danger » sont actuellement utilisées comme auxiliaires technologiques, ces substances devraient être énumérées individuellement par nom (ou nom de groupe). Les auxiliaires technologiques ne sont pas en soi des dangers.

Par. 66 – résidus de pesticides

Le paragraphe sur les pesticides semble très court au vu du large spectre d'utilisations de pesticides, et les risques émergents de l'exposition non-intentionnelle aux dangers (résidus de pesticide,...) à cause de nouvelles pratiques (coproduits de cultures énergétiques, utilisation de parties de cultures pour lesquelles aucune LMR n'a été établie)

Les pesticides utilisés pour le traitement post-récolte (soit pendant le stockage de céréales) sont ceux qui laissent le plus de résidus (en comparaison avec les pesticides utilisés sur les cultures dans les champs). Ceci devrait être ajouté au par 66 ou intégré après le 66.

*66. Une exposition non-intentionnelle aux résidus de pesticides dans les récoltes peut résulter d'une absorption de résidus résultant du traitement d'une culture précédente avec des pesticides, d'une dérive d'embruns, de volatilisation et/ou de ruissèlement. La présence inattendue de résidus de pesticides dans les aliments pour animaux peut aussi découler de l'utilisation de nouveaux coproduits de (nouvelles) cultures énergétiques ou de l'utilisation pour les aliments pour animaux de parties de cultures pour lesquelles des LMR n'ont pas été spécifiquement établies. La sécheresse ou des événements climatiques peuvent aussi entraîner une récolte anticipée des cultures, provoquant des quantités inattendues de résidus.*

*Les pesticides utilisés pendant le traitement post-récolte (soit pendant le stockage de céréales) sont ceux qui laissent le plus de résidus (en comparaison avec les pesticides utilisés sur les cultures dans les champs).*

#### Par. 69 - mélamine

Devrait être listé dans le tableau 2

*69. La possibilité d'un frelatage intentionnel des aliments pour animaux doit aussi être prise en considération, par exemple par mélamine ou acide cyanurique.*

#### Tableaux 1 et 2

Le terme « facteur de risque » est utilisé dans l'en-tête de la deuxième colonne, ce qui peut entraîner une confusion. Nous recommandons que l'en-tête soit modifié pour « Cause/source de l'occurrence »

<b>Aliment pour animaux ou composante</b>	<b>Cause /source de l'occurrence</b>	<b>Danger</b>
Aliment pour animaux ou composante végétal	Culture et récolte (environnement, état des champs, espèce, plante)	Résidus <b>de pesticides</b> , substances chimiques environnementales, métaux lourds, toxines végétales, mycotoxines, radionucléides, (bactéries pathogènes)
	Fabrication (rémanence, contamination croisée), sous-produits de la production industrielle de denrées alimentaires, ingrédients d'aliments pour animaux transformés, aliment pour animaux mélangé	Résidus de médicaments vétérinaires, résidus d'additifs alimentaires et d'auxiliaires technologiques
	Traitement pour éliminer les toxines ou pour la conservation (chaleur/acide/pression, etc.)	Toxines végétales ou bactéries
	Conditions de stockage, transport (humidité, température), production (contamination croisée)	Bactéries pathogènes, mycotoxines, éléments toxiques, <b>pesticides utilisés pour le traitement post-récolte</b>
Huile/graisse	Origine, pureté, mélange	Dioxines, pesticides organochlorés, <b>pesticides organophosphorés et pyréthroïdes</b>

## **IFIF**

### **Commentaires généraux:**

Nous pensons que le produit final de ce document ne devrait pas être une « liste priorisée » qui ne pourra pas être maintenue à jour, mais il devrait plutôt appartenir à chaque pays/région de déterminer leurs critères pour identifier et prioriser une liste des dangers pertinents, et de maintenir cette liste à jour. Ces lignes directrices et cette liste d'exemples devraient être utilisées comme un outil dans ce processus. Cela évite de soulever la question du changement du titre de ce document.

Nous aimerions aussi souligner la nécessité et la valeur du développement et de l'usage accru de systèmes fiables d'alerte sur la sécurité des aliments pour animaux ; pour l'identification, l'établissement des priorités et la gestion des risques de dangers au niveau régional ou national.

Enfin, nous recommandons l'examen additionnel de ce document par le groupe spécial, avec l'objectif de fournir des conseils pratiques supplémentaires aux évaluateurs de risque sur la manière de prioriser les dangers liés aux aliments pour animaux au niveau régional ou national.

**Paragraphe 2** Nous demandons cette clarification additionnelle dans la première phrase, comme suit :

... l'établissement des priorités des dangers dans l'alimentation animale sur la base des **données scientifiques régionales ou locales**, prenant en considération l'impact potentiel, s'il y en a, sur la santé humaine. Elle doit aussi permettre la comparabilité internationale de l'établissement des priorités des dangers dans les aliments pour animaux, promouvant ainsi des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

**Paragraphe 6** Supprimer les termes suivants, qui ne sont pas nécessaires et non-conformes à la définition en page 5:

Cette ligne directrice s'applique à ~~tous~~ les dangers dans les aliments pour animaux. ~~On entend par « danger » tout agent qui peut avoir un effet négatif sur la santé humaine.~~

**Paragraphe 9** Veuillez ajouter les modifications recommandées suivantes à cette définition :

Auxiliaire technologique : Toute substance ou tout matériel, sauf les appareils ou les ustensiles, qui n'est pas en soi consommé comme ingrédient de l'aliment, utilisé intentionnellement dans la transformation de matières premières, d'aliments ou d'ingrédients, afin d'atteindre un certain objectif technologique pendant le traitement ou la transformation et qui peut entraîner la présence non-intentionnelle mais inévitable dans le produit final de résidus ou de dérivés **et qui n'a aucune fonction dans le produit final, ni aucun effet néfaste** (Commission Codex Alimentarius : Manuel de procédure).

**Paragraphe 10** Nous demandons l'ajout de cette référence additionnelle à la liste, comme suit :

*Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (CAC/GL77-2011).*

**Paragraphe 32** Nous demandons que ce paragraphe soit remplacé par les paragraphes 16-17 de la version précédente du document, comme suit. Les paragraphes précédents sont beaucoup plus explicites au sujet des intentions de ce document en relation avec le commerce international et nous ne pensons pas que le document ait été amélioré par la formulation du paragraphe 32 actuel :

*16. Le commerce des matières premières des aliments pour animaux et des additifs destinés aux animaux producteurs de denrées alimentaires est d'une importance économique mondiale. Les aliments pour animaux sont cruciaux pour la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale. Ce document vise à faciliter la comparabilité internationale de l'établissement des priorités des dangers liés à l'alimentation animale, favorisant ainsi des pratiques loyales dans le commerce international des aliments pour animaux et des denrées alimentaires.*

*17. Les considérations commerciales ne sont pas pertinentes pour l'évaluation d'un danger au sein d'une analyse de risque, mais peuvent être très pertinentes pour la gestion du risque ainsi que lorsqu'un pays doit prioriser les dangers liés à l'alimentation animale et les actions de gestion de risque (Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire destinés à être appliqués par les gouvernements; CAC/GL 62-2007).*

**Paragraphe 34** Nous demandons d'apporter les corrections suivantes à la référence aux sources végétales des dangers microbiens :

Les dangers microbiologiques principaux dans les aliments pour animaux qui se transmettent aux produits comestibles provenant d'animaux producteurs de denrées alimentaires sont des microorganismes zoonotiques qui contaminent les ~~les farines~~ **aliments** d'origine animale et végétale distribués aux animaux comme aliment. Ils peuvent être introduits dans les cultures fourragères, les fourrages et l'eau par des pâtures contaminées, peuvent être présents **surtout** dans des substances animales utilisées comme aliments pour animaux, et/ou peuvent être introduits dans les aliments pour animaux par contamination croisée ou rémanence pendant le traitement, le transport et le stockage.

**Paragraphe 40** Nous proposons que la Trichinella soit supprimée de ce paragraphe parce qu'elle n'est pas éliminée dans les selles (animales ou humaines) et n'est donc pas un contaminant potentiel des pâtures et des fourrages.

**Paragraphes 57** Nous recommandons l'ajout suivant à ce paragraphe, afin de clarifier qu'il s'agit là d'un facteur de risque très bas, sur la base de données scientifiques actuelles :

... ainsi le transfert des aliments pour animaux aux produits comestibles, en l'occurrence le lait, est possible. **Tandis que les toxines marines sont un danger possible dans les ingrédients d'aliments pour animaux, il faut noter que les données scientifiques actuelles placeraient ces dangers potentiels à un niveau de risque extrêmement bas.**

**TABLEAU 1 (p. 16)** En-tête de la deuxième colonne à modifier comme suit :

Facteur de risque **influençant l'occurrence**

**TABLEAU 2 (p. 18)**

- A la première ligne sur les Bactéries le terme farines protéiques doit être remplacé par **aliments pour animaux** (uniformité avec le point 34.)
- La liste de radionucléides doit être révisée pour inclure l'addition des **œufs (radiocésium) et du poisson (radiocésium)** dans la colonne Produits comestibles sous cette rubrique.

**TABLEAU 2 (p. 19)**

- Dans la ligne sur les "Autres alcaloïdes", la référence dans la version PDF version aux toxines endogènes dans les plantes (gossypol) doit être rajoutée à la version en ligne, ce qui signifie que les œufs devraient être mentionnés dans la section sur les produits comestibles.

**OIE**(i) Commentaires précisParagraphe 4.

[...]

Y compris les sections pertinentes du

- Guide **FAO/OIE** des bonnes pratiques d'élevage visant à assurer la sécurité sanitaire des denrées d'origine animale ....
- **Code sanitaire pour les animaux terrestres OIE.** (<http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/>)
- **Code sanitaire pour les animaux aquatiques OIE** (<http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-aquatique/acces-en-ligne/>)

Motifs :

Titre correct du Guide FAO/OIE.

Le *Code sanitaire pour les animaux terrestres OIE* contient des normes pertinentes, soit le Chapitre 6.1. *Maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale* et Chapitre 6.9. *Utilisation responsable et prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire.*

Le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques OIE* contient des normes pertinentes, soit le Chapitre 6.1. *Maîtrise des dangers associés aux aliments destinés aux animaux aquatiques* et Chapitre 6.3. *Principes d'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques.*

Paragraphe 31.

**Code sanitaire pour les animaux aquatiques OIE** (<http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-aquatique/acces-en-ligne/>)

Motif :

Ajouter une référence pertinente au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques OIE* Chapitre 6.1. *Maîtrise des dangers associés aux aliments destinés aux animaux aquatiques.*

Paragraphe 35.

- **Des mesures qui peuvent être appliquées sur l'exploitation agricole afin de prévenir une infection par la Salmonella chez la volaille sont prévues par le Code sanitaire pour les animaux terrestres OIE (Chapitres 6.4. et 6.5).**

Motif :

Ajouter une référence pertinente au *Code sanitaire pour les animaux terrestres OIE*, Chapitres 6.4. et 6.5. qui prévoient des mesures applicables sur l'exploitation agricole pour éviter une infection par la *Salmonella* chez la volaille.

Paragraphe 40.

- **Méthodes Les mesures applicables sur sur l'exploitation agricole pour prévenir ~~tion de telles~~ des infections chez les animaux sont données dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres OIE pour certaines maladies listées par l'OIE, y compris la Trichinellose (Chapitre 8.13.) et la cysticerose porcine (en développement).**

*Motif :*

Ajouter une référence pertinente au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* OIE.

Paragraphe 43.

Fait référence au Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande (CAC/RCP 58-2005), qui recommande que les animaux ne soient pas nourris au moyen d'aliments pour animaux ou d'ingrédients qui sont identifiés comme susceptibles d'introduire des agents zoonotiques (dont les agents de l'encéphalopathie spongiforme transmissible) au sein de la population d'animaux destinés à l'abattage. **Fait référence aux normes contenues dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres OIE Chapitre 11.5. (ESB) interdisant l'alimentation 'ruminant à ruminant' de farine de viande et d'os et de cretons.**

*Motif :*

Ajouter une référence pertinente au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* OIE.

Paragraphe 64.

[...]

Fait aussi référence aux ~~directives~~ **normes** sur l'usage responsable et prudent d'agents antimicrobiens ~~dans le médecine vétérinaire~~ **chez les animaux terrestres et aquatiques publiées par** l'Organisation mondiale pour la santé animale **dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres, volume 1, e (Chapitre 6.9.)** ~~http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health\_standards/tahc/2010/en\_chapitre\_1.6.9.pdf~~ **et le Code sanitaire pour les animaux aquatiques OIE (Chapitre 6.3).**

*Motif :*

Modifier la référence au Codes OIE pour garantir une cohérence dans tout le document. Ajouter une référence pertinente au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* OIE.

Paragraphe 67.

**La contamination par** des médicaments vétérinaires, additifs alimentaires et auxiliaires de fabrication peut se produire pendant la production de l'aliment pour animaux. Concernant les médicaments vétérinaires, référence est faite aux ~~recommandations~~ **normes pertinentes dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres OIE (Chapitre 6.9.) et le Code sanitaire pour les animaux aquatiques OIE (Chapitre 6.3).** ~~sur les précautions à prendre (lessivage, séquençage, nettoyage) après la production d'un aliment médicamenteux (OIE. Code sanitaire pour les animaux terrestres ; http://www.oie.int/en/international-standard-setting/terrestrial-code/access-online/)~~

*Motif :*

Nouvelle rédaction de la première phrase pour plus de clarté.

Nouvelle rédaction de la deuxième phrase pour la rendre conforme aux références présentes ailleurs dans le document. Supprimer le texte (~~sur les précautions à prendre (lessivage, séquençage, nettoyage) après la production d'un aliment médicamenteux~~) car ce niveau de détail ne correspond pas au reste du document ni aux *Codes* OIE.